

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2026-00567-O

Requérant(s)	Charmillot Yvan, Route Principale 6, 2824 Vicques
Auteur du projet	La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy
Description du projet	Agrandissement du drainage, pose d'une canalisation pour l'épandage du purin, construction d'un couvert pour pompe à purin, pose d'une citerne à diesel et aménagement d'un local pour WC et nettoyeur haute pression. Dimensions selon plans.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 948; Vicques, 944; Vicques, 945; Vicques, 947; Vicques, 949; Vicques, 950; Vicques, 934
Lieu-dit, adresse	Les Condemennes, 2824 Vicques
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir,
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Article 21 LFOR - Distance à la forêt
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.05.2026
Échéance de la publication	22.06.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions : longueur 4.50m, largeur 3.30m, hauteur 3.77m, hauteur totale 3.77m.

Genre de construction : matériaux : Façades : Bois, couleur brun et briques Ytong. Toiture : Tôles, couleur brune

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 22 juin 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 18 mai 2026